

A 25 - 118

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue Gay Lussac

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET du 22/09/2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux électriques

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante :
- le 26 septembre 2025 : route barrée
- du 29 septembre au 3 octobre 2025 : sur chaussée rétrécie.
Une signalisation adaptée sera mise en place.
- Article 2** **L'entreprise s'engage à prévenir au préalable le propriétaire de la voie ainsi que les transports urbains.**
- Article 3** **Une information sera faite aux commerces de la zone commerciale.**
- Article 4** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 5** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur. Le responsable de la signalisation sera M. PETIT joignable au 0672916383
- Article 6** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- SERPOLLET
- Services de Police
- KEOLIS

Fait à VIRIAT,
Le 24 septembre 2025

Le Maire,
B. PERRET.

